

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/10/2020021151/justel>

Dossier numéro : 2020-06-10/05

Titre

10 JUIN 2020. - Arrêté royal fixant le programme de l'Ecole royale militaire pour l'année académique 2020-2021

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 19-06-2020 page : 44858

Entrée en vigueur : 29-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 26 septembre 2002 relatif à l'organisation de l'Ecole royale militaire, les annexes A et B, remplacées par l'arrêté royal du 29 août 2019, sont remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté, sauf pour les élèves et stagiaires n'ayant pas encore terminé l'année de formation commencée en 2019. Pour ces élèves et stagiaires, les annexes précédentes restent applicables jusqu'à la fin de cette année de formation.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur pour:

1° l'annexe 1er, le 1er juillet 2020;

2° l'annexe 2, le 31 août 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 19-06-2020, p. 44859)